

Règlement du Jeu

«BJORG BIG BANG 2025»

Article 1 : Société organisatrice

BJORG ET COMPAGNIE, (ci-après dénommée la "Société Organisatrice") société par actions simplifiée, au capital social de 10 402 130,63 €, dont le siège social est situé au 217 Chemin du Grand Revoyet, 69230 SAINT-GENIS-LAVAL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 402 712 350 représentée par M. Benoit DADOLLE agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président, organise un jeu par instant gagnant avec obligation d'achat (ci-après dénommé le "Jeu") du 02/01/2025 à 00h01 heure de Paris, au 31/03/2025 inclus, à 23h59 heure de Paris.

Article 2 : Modalités d'inscription

2.1. Conditions de participation des participants

Ce Jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure et mineure résidant en France métropolitaine (Corse comprise hors DROM COM), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce Jeu. Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées. Le présent règlement est déposé chez SARL SKS, Étude d'huissiers de justice domiciliée au 100 rue Marceau, 37000 TOURS.

Il est toutefois impératif qu'un mineur qui souhaite participer au Jeu participe par l'intermédiaire de ses parents. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal). Toute participation d'une personne mineure est donc effectuée sous l'entière responsabilité du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de l'autorisation du représentant légal du gagnant mineur, à fortiori lors de l'attribution des lots. La Société Organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. Dans ce cas, tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu serait immédiatement annulé.

Il est également nécessaire de disposer d'un accès internet, d'une adresse électronique valide. Une seule participation par preuve d'achat est autorisée.

Toute participation initiée avec un email temporaire tel que, et de manière non limitative, @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @smpambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. Il est strictement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses email ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. La participation est strictement nominative. L'utilisation de systèmes de participations automatiques est interdite et entraînera la nullité de la participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque aurait envoyé plusieurs participations par jour avec la même preuve d'achat. Toutes informations inexacts ou mensongères entraînent la disqualification du participant.

2.2. Annonce de l'opération

Ce Jeu est annoncé via des PLV présentes dans les magasins en France métropolitaine (Corse comprise et hors DROM COM), le site internet de Bjorg et de ses réseaux sociaux.

2.3. Déroulement du Jeu

Pour jouer, il suffit :

- D'acheter entre le 02/01/2025 et le 31/03/2025 au moins un produit de la marque Bjorg dans un magasin ou sur internet en France métropolitaine (Corse comprise et hors DROM COM). Pour les participants ayant achetés des produits dans un magasin Auchan, il sera possible de jouer avec une preuve d'achat datée à partir du 30/12/2024 jusqu'au 31/03/2025.
- De se rendre sur le site www.jeuconcoursbjorg2025.fr au plus tard le 31/03/2025 à 23h59m59s dates et heures françaises de connexion faisant foi,
- De renseigner les informations demandées. Les informations communiquées devront être exactes et à jour. La Société Organisatrice pourra, le cas échéant, demander au participant la confirmation (par tout moyen) des informations qu'il fournit et notamment de son identité.

Il appartient au participant de maintenir à jour les informations le concernant sur son compte. Si le participant s'est trompé lors de l'inscription de ses informations (nom / prénom / adresse mail etc.) alors la Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité et sa dotation sera perdue.

- De télécharger sa preuve d'achat obtenue en magasin, ou sur internet et en entourant le produit concerné, la date d'achat et l'enseigne doit également être lisible.
- D'accepter le règlement.
- Une fois le formulaire de participation validé, plusieurs options sont possibles :

Option 1 – Activité Nature gagnée :

- a. Une page informant du gain d'une activité nature parmi les 3 000 à gagner s'affiche et invite le gagnant à sélectionner une activité.
- b. Il choisit à travers la carte de France son activité et valide.
- c. Après modération (96 heures ouvrées maximum), le participant reçoit un mail avec l'information de la conformité ou de la non-conformité de sa participation. Si celle-ci est conforme, il reçoit directement par mail un pass lui permettant de bénéficier de l'activité choisie avant le 30/09/2025.

Option 2 – Séjour écoresponsable gagné :

- a. Une page informant du gain du séjour écoresponsable s'affiche. Après vérification de la participation en 96H ouvrées, le gagnant reçoit un mail pour indiquer la conformité ou la non-conformité de la participation. Si celle-ci est conforme il reçoit un mail pour mettre au point le séjour. Le séjour pourra être organisé dans un délai de 6 mois à compter de la date d'envoi du mail de conformité.

Option 3 – Perdu :

- a. Une page informant que rien n'a été remporté s'affiche. Le participant est invité à reparticiper avec une nouvelle preuve d'achat.

Chaque participant découvre immédiatement s'il a remporté l'un des lots mis en Jeu (sous réserve de la validation de son dossier complet et conforme).

Les participations seront soumises à la vérification dans les plus brefs délais (96H ouvrées maximum). Le participant doit conserver son ticket de caisse original prouvant l'achat d'un produit de la marque Bjorg entre le 02/01/2025 et le 31/03/2025. L'enseigne et la date devront être visibles, les produits entourés.

Une seule participation par ticket de caisse sera acceptée.

- Si la participation est jugée conforme, le participant pourra alors bénéficier de son gain et sera informé par e-mail.

- Si la participation est jugée non conforme, le participant perd alors son gain, qui sera immédiatement remis en jeu et sera informé par e-mail.

Ne seront pas prises en compte les participations :

a) Ayant eu lieu en dehors des dates et heures définies (du 02/01/2025 00H01 heure de Paris au 31/03/2025 inclus, à 23H59 heure de Paris) ;

b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées, adresses email temporaires ou réalisées de manière contrevenant au présent règlement ;

c) De participants résidant en dehors de la France métropolitaine (Corse comprise);

d) Réalisées sans respecter le présent règlement.

e) Contenant l'envoi d'une nouvelle photo par mail après participation

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera son exclusion définitive et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu par lui à l'issue du Jeu.

Seront notamment considérées comme fraudes :

- Le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un nom ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant doit s'inscrire et participer au Jeu sous son propre nom.

- Le fait d'utiliser des adresses e-mails / pseudos et comptes multiples pour le Jeu.

- De participer plusieurs fois avec le même ticket de caisse même en cas de cession de son ticket à une autre personne.

Il est expressément rappelé que la participation est conditionnée par obligation d'achat. Une seule participation par ticket de caisse sera acceptée.

Article 3 : Les Dotations

Gains mis en Jeu par INSTANTS GAGNANTS :

➤ 3 000 (trois mille) activités nature d'une valeur commerciale comprise entre 10€ et 43€ (frais de montage du réseau compris) réparties dans plusieurs catégories comme suit :

- Ecomusées
- Labyrinthes végétaux
- Fiches jardinage
- Tutoriels Do It Yourself Upcycling
- Activité Guidée dans la Nature
- Camping
- Œnotourisme
- Trekking City
- Parc Terroir
- Escapade à vélo
- Apiculture
- Marche Nordique
- Mini Ferme
- Jardins Botaniques

Le gagnant pourra choisir l'activité de son choix parmi les 600 possibilités proposées à travers la France (Corse comprise).

➤ 2 (deux) séjours écoresponsables d'une valeur unitaire de 2 000€.

Description du gain :

Un séjour écoresponsable pour 2 personnes sur mesure en France Métropolitaine, le séjour comprend :

- 2 nuits en hôtellerie de plein air pour 2 personnes, chambre standard
- 2 Petits déjeuners pour 2 personnes
- 2 Dîners pour 2 personnes
- Frais de dossier
- Frais de conciergerie

Ce prix est établi sur la base de la valeur commerciale plein tarif à la date de l'émission du présent règlement.

Ne sont pas compris dans le séjour :

Les taxes de séjours, le transport jusqu'au lieu du séjour, les pourboires, le forfait animaux et tout autre frais non stipulé ci-dessus.

Article 4 : Désignation et informations des gagnants

1. Modalités de désignation des gagnants

3 002 gagnants seront désignés par instant gagnant ouvert.

Est défini par « instant gagnant ouvert » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 3. La liste des instants gagnants ouverts est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Chaque instant gagnant ouvert déclenche l'attribution d'une des dotations mises en jeu. Si aucune participation n'a lieu entre deux ouvertures d'instant gagnants, le gain reste actif jusqu'à ce qu'il soit remporté et peut donc se cumuler à un nouvel instant gagnant ouvert.

Si le moment de la participation au Jeu (= moment où le participant appuie sur le bouton « Envoyez ») correspond à l'instant gagnant, le message suivant s'affiche sur l'écran du gagnant : « Bravo ! Vous avez gagné un voyage écoresponsable ! » ou « Bravo ! Vous avez gagné une activité nature ! ».

2. Mise à disposition des Dotations

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le gagnant sous un délai de 15 jours à compter de la date de modération de la participation, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la Dotation correspondante à un autre Participant.

2.1. Séjours écoresponsables

Les gagnants des séjours écoresponsables seront contactés par email dans un délai de 96H après avoir remporté le gain sur le site du jeu. Les gagnants contactés auront alors un délai de 15 jours à compter de l'email de notification du gain, pour répondre avec les éléments suivants, une fois ce délai dépassé, le séjour sera considéré comme perdu et pourra être remis en jeu par la Société Organisatrice :

- Dates souhaitées du séjour,
- Région souhaitée du séjour,
- Nom et prénom de l'accompagnant,

La conciergerie fera alors une proposition de séjour au gagnant dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de l'email de réponse du participant.

Dans le cas où le gagnant devrait annuler ou modifier sa venue au séjour choisi après la réservation faite par la conciergerie, pour quelque raison que ce soit, le séjour ne saurait être reprogrammé et sera donc perdu.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Pour obtenir des conseils ou connaître les conditions particulières de certains établissements, contactez la Société Organisatrice de l'opération par mail à contact@jeuconcoursbjorg2025.fr. Une réponse vous sera apportée sous 96 heures ouvrées.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient (ex : liquidation judiciaire du prestataire de loisirs, de modification des conditions contractuelles passées avec le prestataire de loisirs, de défaillance du prestataire de loisirs...), la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée / aucun remboursement ne sera effectué si en dépit des efforts de la Société Organisatrice afin de trouver un séjour qui conviendrait au gagnant ce dernier refusait de façon injustifiée toutes les propositions qui lui étaient faites dans une limite de 3 propositions.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

2.2. Activité Nature

Les gagnants d'une « Activité Nature » dont la modération confirmera la validité de leur participation recevront leur Dotation immédiatement à la suite de la confirmation de leur gain et de la vérification de leur preuve d'achat effectuée en 96H ouvrées après validation de la participation.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

3. Modalités de remise des lots

Les modalités définitives de bénéfice de ces prix et des prestations liées seront indiquées à chaque gagnant par la Société Organisatrice ou l'un de ses partenaires. Si un Participant gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive. Les Dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles identifiées aux instants gagnants.

Article 5 : Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées dans le cadre du site sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Elles sont conservées et utilisées conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD). Ces données feront l'objet d'un traitement informatique aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion du Jeu, de l'attribution et l'envoi des Dotations, du traitement des éventuelles réclamations, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires et pour permettre la défense des droits de BJORG ET COMPAGNIE. Les données personnelles sont destinées au personnel de la Société BJORG ET COMPAGNIE ainsi qu'au personnel de toute société sous-traitante en charge du traitement de tout ou partie de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu et des Dotations et le cas échéant, de la prospection commerciale, dans des conditions déterminées avec BJORG ET COMPAGNIE. Les données personnelles ainsi collectées

ne font l'objet d'aucune cession à des tiers et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Les données personnelles collectées sont sauvegardées pour la durée nécessaire à la gestion du site et de l'opération. Vos données personnelles seront effacées au terme de cette durée sauf dispositions légales imposant une obligation de conservation plus longue. Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de radiation ou de limitation des traitements de leurs données personnelles sur simple demande en écrivant à l'adresse de contact suivante : contact@jeuconcoursbjorg2025.fr, et en justifiant de leur identité. Dans le cas où les Participants s'opposeraient au traitement de leurs données personnelles, leur participation ne pourra être prise en compte. Les Participants peuvent s'adresser à la CNIL, l'autorité de contrôle compétente, sur le site internet <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> en cas de litige non résolu directement avec BJORG ET COMPAGNIE concernant le traitement de leurs données personnelles ou l'exercice de leurs droits. Pour toute information complémentaire : se reporter aux rubriques concernant les cookies et la politique de confidentialité.

Article 6 : Limite de responsabilité

6.1 Force majeure.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si le Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé pour un cas de force majeure.

6.2 Report du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du Jeu et de reporter toute date annoncée. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin au Jeu s'il ne peut être garanti que le Jeu se déroule de manière équitable pour des raisons techniques, juridiques, si la Société Organisatrice suspecte une tentative de fraude ou pour toute autre raison.

6.3 Spécificités d'Internet.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tous problèmes liés notamment à l'encombrement du réseau ou à la non mise à jour de leurs navigateurs internet. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Dans le cas où un message frauduleux attribuerait des Dotations non prévues au présent règlement, il est expressément stipulé que les gains annoncés seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de Dotations ne pourra excéder celui prévu au présent

règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant quelque incident et/ou accident qui pourrait survenir du fait de l'utilisation de la Dotation attribuée.

6.4 Non-remboursement des frais de participation

Les frais de déplacement, l'accès internet et tout autre frais de participation pour bénéficiaire de l'offre seront à la charge des participants et ne seront l'objet d'aucun remboursement de la part de la Société Organisatrice. Toute participation non conforme, incomplète, hors délai, erronée ou frauduleuse sera considérée comme nulle.

Article 7 : Avenants au règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le Jeu ou de modifier la durée. La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du Jeu.

Article 8 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé. Ce règlement peut être consulté sur le site du Jeu à l'adresse suivante : www.jeuconcoursbjorg2025.fr

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé au Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des conséquences de fraudes éventuellement commises par des tiers. En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter sa participation au Jeu, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

Article 9 : Loi applicable

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

La Société Organisatrice et les participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement. Pour ce faire, toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse suivante : contact@jeuconcoursbjorg2025.fr. En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du Règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. En cas de désaccord définitif, les tribunaux français seront les seuls compétents.